



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de
l'environnement Section installations classées pour la protection de
l'environnement
DCPPAT BICUPE SIC -CPC- n°2021-156

Arras, le **20 SEP. 2021**

**INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Commune de Billy-Berclau

**Demandes présentées d'une part, par la société SIMASTOCK
concernant la demande d'autorisation environnementale
d'exploiter un entrepôt logistique,
et d'autre part, par la société SARL LES FLAMBOYANTS
concernant le permis de construire**

ARRÊTÉ PREFECTORAL DE PROLONGATION DU DÉLAI D'INSTRUCTION

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 du 24 août 2020 modifié portant délégation de signature ;

Vu la demande présentée le 27 mai 2020, complétée le 30 septembre 2020, par la société SIMASTOCK, dont le siège social est situé rue Francisco Ferrer – 59450 SIN LE NOBLE, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un entrepôt logistique sur le territoire de la commune de BILLY BERCLAU ;

Vu la demande présentée le 24 juin 2020, par la société LES FLAMBOYANTS, dont le siège social est situé 11, rue de la Santé – CS 93914 - 35039 RENNES Cedex, en vue d'obtenir l'autorisation de construire un entrepôt logistique sur la commune de BILLY BERCLAU ;

Vu le rapport du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 25 février 2021, déclarant le dossier recevable ;

Vu le rapport et conclusions du commissaire enquêteur adressés à l'exploitant le 23 juin 2021 ;

Vu l'absence de décision apportée à la société SIMASTOCK avant le 23 septembre 2021 ;

Vu l'accord de la société SIMASTOCK pour une prolongation du délai d'instruction de sa demande d'autorisation environnementale ;

Considérant que la satisfaction des formalités prévues à l'article R.181-41 du code de l'environnement rend nécessaire un délai supplémentaire pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le délai d'instruction de la demande présentée par la société SIMASTOCK, dont le siège social est situé rue Francisco Ferrer – 59450 SIN LE NOBLE, soumise au régime de l'autorisation, en vue d'exploiter un entrepôt logistique situé Parc des Industries Artois-Flandres – Avenue de Sofia sur la commune de Billy-Berclau, est prolongé de **trois mois à compter du 23 septembre 2021**, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.

Article 2 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-préfète de Béthune et le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement des Hauts de France sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au Maire de Billy Berclau.



**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

Alain CASTANIER

Copies destinées à :

- Société SIMASTOCK– groupe BILS-DEROO- rue Francisco Ferrer – 59450 SIN LE NOBLE
- Société LES FLAMBOYANTS -11, rue de la Santé – CS 93914- 35039 RENNES Cedex
- Sous-préfecture de Béthune
- Mairie de Billy Berclau ;
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, service risques
- dossier
- chrono